



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 111/17

### Objet

Rapport de la CLECT – ACTP  
2017

### Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

### Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

**Conseil Communautaire**  
**14 décembre 2017**  
**Tavaux – 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 70  
Date de la convocation : 07 décembre 2017  
Date de publication : 22 décembre 2017

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
G. Soldavini, F. Barthoulot, JP Lefèvre, J. Péchinot, I. Voutquenne, J. Lombard, A. Diebolt, D. Troncin, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaud, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

Le montant de l'ACTP est révisé chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Pour la détermination des montants applicables en 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 novembre 2017.

La détermination des ACTP pour 2017 tient compte :

- Des transferts de compétences des années antérieures,
- De l'adhésion de 5 nouvelles communes (Champagney, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- De l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la « restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- De la récupération du fonds d'amorçage versé aux communes par l'État au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2016-2017).

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017, les modifications suivantes ont été apportées :

- Comme l'année précédente (ACTP 2016), le principe d'annulation des montants dus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été étendu à toutes les communes ayant des ACTP négatives (avec maintien du plafonnement à 2500 €),
- Suppression de la charge retenue à la commune d'Auxange au titre du SDIS (4 510 €), par souci d'équité envers l'ensemble des autres communes,
- Suppression de la charge retenue à la commune de Villers-Robert au titre de la compétence « ordures ménagères » (264 €).

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017 a décidé de :

- Ne pas déduire des ACTP des communes les coûts de gestion liés au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (soit 151 800 €),
- Ne pas déduire des ACTP des communes le coût du transfert de la restauration scolaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (soit 522 250 €).
- Concernant l'adhésion des 5 nouvelles communes :
  - Ne pas retenir les charges des communes correspondant à la compétence SDIS (soit une économie pour les 5 communes de 32 000 €),
  - Neutraliser le montant du FNGIR, par la compensation de 76 628 € par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - Ne pas reverser aux 5 communes la part de fiscalité professionnelle antérieurement perçue par la Communauté de Communes Nord Ouest Jura (soit 14 621 €).

Au vu de l'ensemble des ces éléments, les montants des ACTP (positives ou négatives) à verser à chaque commune seront les suivants (les communes « en gras » voient leur montant évoluer) :

Commune	ACTP 2016 (en €)	ACTP 2017 (en €)
ABERGEMENT LA RONCE	834 174	<b>834 424</b>
AMANGE	1 573	<b>1 673</b>
ARCHELANGE	33 293	<b>33 243</b>
AUDELANGE	24 193	24 193
AUTHUME	168 129	168 129
AUXANGE	38 543	<b>43 053</b>
BIARNE	6 614	<b>7 914</b>
BREVANS	68 451	<b>68 001</b>
CHAMPAGNEY	-	47 492
CHAMPDIVERS	42 810	<b>42 560</b>
CHAMPVANS	46 866	<b>47 416</b>
CHATENOIS	53 676	<b>53 276</b>
CHEVIGNY	-	34 485
CHOISEY	318 585	<b>319 085</b>
CRISSEY	39 252	39 252

DAMPARIS	954 713	<b>954 013</b>
DOLE	4 575 055	<b>4 580 205</b>
ECLANS-NENON	11 236	11 236
FALLETANS	10 409	10 409
FOUCHERANS	79 105	<b>78 355</b>
GEVRY	1 264	<b>2 064</b>
JOUHE	16 539	<b>16 086</b>
LAVANGEOT	761	761
LAVANS LES DOLE	23 097	23 097
MOISSEY	-	58 600
MONNIERES	37 462	37 462
NEVY	8 237	<b>7 837</b>
PARCEY	104 453	104 353
PEINTRE	-	13 786
PESEUX	13 671	13 671
POINTRE	-	22 172
RAINANS	2 677	2 677
ROCHEFORT	759 084	<b>759 684</b>
ROMANGE	23 235	<b>22 685</b>
SAMPANS	65 100	<b>65 250</b>
TAVAUX	1 090 544	<b>1 091 644</b>
VILLERS ROBERT	49 443	<b>49 707</b>
VILLETTE LES DOLE	14 580	14 530
<b>ACTP POSITIVES</b>	<b>9 516 820 euros</b>	<b>9 704 476 euros</b>
AUMUR	0	0
FRASNE	0	0
MALANGE	0	0
MENOTEY	-795	<b>-595</b>
GREDISANS	0	0
VRIANGE	-1 349	-1 349
BAVERANS	-3 080	-3 080
LE DESCHAUX	- 11 724	<b>- 11 974</b>
SAINT AUBIN	-24 883	<b>-24 833</b>
<b>ACTP NEGATIVES</b>	<b>- 41 831 euros</b>	<b>- 41 831 euros</b>

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de valider le montant définitif des attributions de compensation pour 2017, tel que proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 69 votes pour et 1 abstention :

- **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2017,
- **CHARGE** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la réévaluation de ces montants à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

Fait à Tavaux,  
Le 14 décembre 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Communes du Grand Dole